

Département de la Meuse  
COMMUNE DE FAINS-VEEL

**LE MAIRE DE FAINS-VEEL,**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise BREUIL pour le compte de Madame GUERING pour des travaux de réfection de toiture.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1:**

L'entreprise BREUIL est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture au 20 rue Haute de Vée à partir du 27 mai 2024 08h00 et ce jusqu'au 31 mai 2024 19h00.

**ARTICLE 2:**

La rue sera coupée en deux parties au niveau du N°20 par un échafaudage.

La circulation sera mise en double sens de circulation du n°1 au n°20 ainsi que du n°20 au n°43 seulement pour les riverains.

Les conducteurs devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas créer d'accident.

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur le chantier.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise BREUIL et du balisage du chantier.

Aussitôt après l'achèvement du chantier, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les encombres, terres, dépôt de matériaux, gravats, immondices sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6:**

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 23 Mai 2024,

Le Premier Adjoint ,

Alain BUKOVATZ

